

LA RÉGLEMENTATION // // // //

Sur le domaine public // // // //

Code Général des Collectivités Territoriales
Article L2212-2 alinéa 7°

« La police municipale doit assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces ».

Sur le domaine privé // // // //

Le Règlement Sanitaire Départemental oblige les propriétaires d'immeubles à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter l'introduction des rongeurs et tenir constamment en bon état d'entretien, les dispositifs de protection ainsi mis en place.

Lorsque la présence de rongeurs est constatée, les propriétaires sont tenus de prendre sans délai les mesures prescrites par le préfet de police en vue d'assurer la destruction et l'éloignement. [Article 119].

Dans les logements et leurs dépendances, tout occupant ne doit entreposer ou accumuler ni débris, ni déjections, ni objets ou substances diverses pouvant attirer et faire proliférer insectes, vermine et rongeurs, ou créer une gêne, une insalubrité, un risque d'épidémie, d'accident ou d'incendie. [Article 23.1].

RENSEIGNEMENTS // // // //

JOUÉ CONTACT // // //

Vous pouvez contacter le service
Joué Contact à partir :

- D'un numéro fixe :
02 47 39 71 26

- D'une adresse mail :

joue.contact@ville-jouelestours.fr

ESPACE CITOYENS // // //

Avec l'Espace Citoyens, vous êtes en direct
avec la mairie, 7j/7 et 24h/24.

Transmettez-nous vos demandes à partir
des formulaires disponibles en ligne.

Pour les demandes concernant l'environnement,
les espaces verts et l'entretien urbain :

<https://ville-jouelestours.espace-citoyens.net>

Direction de l'Environnement
Service Environnement - Hygiène - Gestion des risques
Tél. 02 47 39 71 23 - environnement@ville-jouelestours.fr
www.ville-jouelestours.fr et facebook.com/jouelestours

GUIDE 2015



**Blattes
Termites
Punaises de lit
Rongeurs**

ANIMAUX NUISIBLES

urbains et espèces invasives



La ville intervient pour tout problème lié à la présence de nuisibles urbains.

La dératisation, la désinsectisation des voies, des espaces et des bâtiments publics sont réalisées toute l'année par deux applicateurs hygiénistes travaillant au sein du service Environnement et Hygiène.

Le coût moyen annuel consacré à la lutte contre les nuisibles urbains s'élève à 30 000 euros.

Enfin, selon la réglementation en vigueur, les propriétaires et les locataires sont responsables de la lutte contre les nuisibles dans les habitations et autres locaux non publics lorsqu'un cas d'infestation se présente.

Ils devront faire appel à une société spécialisée ou intervenir eux-mêmes avec des produits vendus dans le commerce.



LES TERMITES //////////////

Pour organiser la lutte contre les termites, le Parlement a adopté la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages (J.O. du 9 juin 1999).

Les textes d'application organisant la lutte contre les termites ont été publiés. Il s'agit :

- **Du décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000** relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites (J.O. du 5 juillet 2000) ;

- **De l'arrêté du 10 août 2000** fixant le modèle de l'état parasitaire relatif à la présence de termites dans un immeuble (J.O. du 31 août 2000).

Le dispositif mis en place fixe les responsabilités de chacun des acteurs dans la lutte contre les termites.

Les propriétaires et les occupants d'immeubles bâtis et non bâtis sont soumis à des obligations de déclaration en mairie de la présence de termites, ainsi que de diagnostic et de travaux.

L'État, préfet de département, définit les périmètres à l'intérieur desquels des mesures s'imposent aux propriétaires et aux professionnels pour endiguer la propagation des termites.

Les personnes qui procèdent à la démolition, sont soumis à des règles de traitement des déchets infestés par les termites et à une obligation de déclaration de ces opérations en mairie.

Les professionnels qui se consacrent aux activités de diagnostic ou de traitement des termites sont soumis à des conditions particulières d'exercice de leur profession.

Les communes définissent les périmètres dans lesquels elles mettent en œuvre des programmes d'éradication des termites.



LES PUNAISES DE LIT //////////////

La punaise de lit (ou *Cimex lectularius*) figure parmi les plus anciens parasites de l'homme. C'est un petit insecte de la taille d'un pépin de pomme avec un corps de forme ovale. Brun et sans aile, un adulte à jeun mesure environ 5 à 7 mm de long. La punaise de lit se nourrit la nuit, principalement de sang humain. Elle ne peut pas grimper facilement sur le métal ou les surfaces polies, encore moins voler ou sauter. Pendant le premier mois de la contamination d'une habitation, les nuisances ne sont que peu ou pas perçues par les habitants. Lorsque le lien est fait entre les piqûres durant le sommeil et la présence des insectes, l'infestation peut être déjà assez importante.

Est-ce que les punaises de lit peuvent nuire à ma santé ?

Elles sont principalement connues pour les atteintes dermatologiques et allergiques qu'elles occasionnent allant de la simple piqûre à des manifestations généralisées pouvant s'apparenter à une urticaire. La sensibilité d'une personne peut s'accroître si le nombre de piqûres augmente. En cas d'infestation sévère, les punaises de lit peuvent être aussi à l'origine de troubles psychologiques variés voire d'anémie. À ce jour, les punaises de lit ne sont pas des vecteurs de maladies.

NOS CONSEILS

Que puis-je faire si j'ai des punaises de lit chez moi ?

- Laver la literie (drap, housse, couette...) à 60°C minimum, puis les stocker dans un endroit non infesté.

Préparation des lieux avant les opérations de désinsectisation (société spécialisée) :

- Vider les commodes, penderie, tables de nuit proches des lits ou des zones infestées.

- Passer soigneusement l'aspirateur dans tous les endroits accessibles où les punaises ont pu se loger puis jeter le sac dans une poubelle à l'extérieur de l'habitation.

- Débarrasser les pièces de tous encombrements inutiles.

- Décrocher les tableaux et retirer les posters ou autres décors muraux.

- Retirer les piles des détecteurs de fumée ou les désactiver.

- Retirer les matelas des encadrements du lit et les adosser au mur.

- Pour les matelas en mauvais état, si les coutures sont décousues ou déchirées, il sera peut-être nécessaire de s'en débarrasser.

- Ne pas introduire de nouveaux meubles, matelas ou sommiers avant éradication complète des punaises.

En cas de très forte infestation, il est parfois nécessaire de démonter les meubles, encadrement de lit, goulotte électrique...



LES BLATTES //////////////

Vous constatez une invasion importante d'insectes (cafards, blattes) dans votre domicile ou dans les parties communes, les caves ou les garages de votre immeuble. Pour le signaler, contactez :

- Votre propriétaire
- Votre syndic
- Votre bailleur

NOS CONSEILS

En cas de défaillance, le Service communal Environnement et Hygiène peut intervenir auprès du gestionnaire de l'immeuble, afin de lui rappeler ses obligations.

NOS CONSEILS

Vous pouvez consulter sur le site officiel de la ville de Joué-lès-Tours, les cartes des secteurs de la commune contaminés par les termites, ainsi que l'ensemble des documents administratifs nécessaires à la déclaration d'une propriété bâtie ou non bâtie infestée.